

# Jean Henten, premier censeur dans les Pays-Bas, en 1552 à Louvain, des *Opera omnia* d'Érasme

**Alexandre Vanautgaerden**

Conservateur du Musée de la Maison d'Érasme, Anderlecht (Bruxelles)

Malgré la masse importante des travaux consacrés à l'inquisition ces trente dernières années, il nous manque une étude détaillée de l'expurgation des œuvres de l'humaniste Érasme de Rotterdam. Le travail le plus fouillé sur ce sujet est malheureusement resté inédit, il s'agit d'un mémoire de licence en histoire de Guy Van Calster, présenté à l'Université de Louvain en 1973, qui portait sur «La censure louvaniste des *Omnia opera* d'Érasme et l'index expurgatoire de 1571». Ce travail faisait suite à un article de Roland Crahay publié en 1969 dans le volume *Scrinium erasmianum*. L'auteur y attirait, notamment, l'attention sur un manuscrit de Jean Henten conservé à la Bibliothèque royale de Belgique qui contenait une expurgation de l'œuvre d'Érasme. Rappelons également les travaux publiés de Silvana Seidel Menchi qui étudie depuis quelques années l'expurgation romaine des œuvres de l'humaniste, à partir de documents inédits conservés dans les Archives de la Bibliothèque Vaticane, ainsi que l'édition des *Index des livres interdits* publiés sous la direction de Jesús Martínez de Bujanda. Dans cet ensemble, on lira avec plus d'attention les volumes II et VI consacrés aux index parus dans les Pays-Bas et en Espagne. On trouvera le détail de ces travaux, et les abréviations qui les désignent, dans la bibliographie jointe à cet article. Roland Crahay en 1969 appelait de ses vœux l'étude en profondeur du manuscrit de Jean Henten. Étant donné son ampleur, je me propose d'en analyser ici une partie, réservant à plus tard l'étude de ses autres membres. Rappelons d'abord le contexte dans lequel survint l'expurgation des œuvres d'Érasme dans les Pays-Bas.

Officiellement, il faut attendre plus de vingt ans après la mort de l'humaniste, en 1558, pour qu'une de ses œuvres soit interdite (le *De sarcienda ecclesiae concordia*, 1533) dans un catalogue des livres prohibés, dressé par la Faculté de théologie de Louvain. L'ouvrage n'est toutefois pas condamné dans sa version originale en latin, mais dans ses traductions française et flamande. Un an plus tard, en 1559, coup de

tonnerre: Paul III promulgue le premier index romain qui classe Érasme parmi les auteurs de première classe (les plus dangereux), entraînant l'interdiction de l'entièreté de ses travaux. Dans différents milieux on s'activa pour infléchir cette position radicale, ce qui aboutit en 1564, dans le second index romain de Pie IV, dit du Concile de Trente, à faire glisser Érasme de la première à la seconde classe, parmi les auteurs qui peuvent continuer à être lus moyennant une expurgation partielle. Six œuvres demeurent prohibées (en latin: les *Colloquia*, la *Moria*, le *De lingua*, l'*Institutio matrimonii Christiani*, le *De esu carniū*; dans sa version italienne: la *Paraphrasis in euangeliū secundum Mattheū*). L'index réclame l'expurgation des œuvres traitant de la religion, tâche qui doit être exécutée par l'Université de Paris ou de Louvain. Les *Adagia* ne pourront être lus que dans l'édition expurgée de Paolo Manuzio (qui paraîtra en 1575). En 1570, un *index prohibitorum* est publié à Anvers avec un édit de Philippe II; celui-ci reprend les décisions de l'index de 1564. Sous la surveillance du Conseil des troubles, un premier catalogue rédigé en 1569 par Arias Montano et Josse Ravestyn (Tiletanus, doyen de la Faculté de théologie de Louvain) voit le jour. Montano conseille ensuite au duc d'Albe (gouverneur des Pays-Bas de 1568 à 1572) de faire dresser un nouvel index plus complet en collaborant avec les évêques et les universités. À Anvers, une commission (présidée par l'évêque Sonnius et Montano) est chargée d'analyser les listes envoyées puis de statuer. Le résultat consiste en un nouvel index, cette fois-ci, *expurgatorius*, dans lequel on consacre à Érasme un appendice qui occupe les pages 82 à 104.<sup>1</sup> Seul l'humaniste de Rotterdam reçoit le privilège d'un traitement particulier. Remarquons que les censeurs avaient conscience que cet index, qui indiquait les passages dans l'œuvre de l'humaniste «pouvant mener à l'hérésie», pouvait être aussi un formidable outil pour les opposants de l'Église. Cela explique pourquoi cette impression, réalisée aux frais de Philippe II, fut réservée explicitement aux censeurs désignés par les évêques et qu'il était interdit d'en prendre copie.

Officieusement, l'opposition louvaniste à Érasme était ancienne. Dès 1515, le théologien Maarten van Dorp s'opposait à la publication de la *Folie*, à l'entreprise de traduction du Nouveau Testament et à l'édition des œuvres complètes de Jérôme. En 1519, Latomus, Nicolas Baechem (Egmondanus) et Vincent Dierckx (Theodorici) émettent des critiques publiques contre l'humaniste de Rotterdam. En 1525, suite aux plaintes d'Érasme auprès de Clément VII, l'ancien secrétaire d'Adrien VI, Thierry Hezius, intervient (bien qu'avec lenteur) contre les théologiens. En 1533, circule sous forme manuscrite le *De concordia* de Latomus (publié en 1550). En 1545, la Faculté de théologie de Louvain est saisie par l'évêque de Liège, Georges d'Autriche, qui lui réclame un avis, car il prépare un édit contre l'hérésie. Il demande plus particulièrement une opinion à propos de l'œuvre d'Érasme. De façon implicite, la Faculté répond qu'elle n'est pas en mesure d'exa-

1. Pour une raison qui nous échappe, de Bujanda n'a pas publié l'entièreté des expurga-

tions des œuvres d'Érasme dans les fac-similés des index.

miner en détail son œuvre vu le soutien de Charles Quint à son conseiller. Elle précise toutefois qu'elle compte exécuter cette tâche quand les circonstances seront favorables. Elle renvoie provisoirement à d'autres censures, notamment celles de l'Université de Paris, en précisant: «Il y a du reste des livres qui sont en eux-mêmes pernicious, mais dont l'interdiction entraînera certains inconvénients et ne pourra se faire sans causer de l'agitation. Il paraît donc sage de ne pas rendre publique cette affaire avant d'en avoir référé au Conseil de l'Empereur sur l'ordre de qui elle a été entreprise».<sup>2</sup> Ceci explique pourquoi, alors que Paris mentionne dans ses index des livres d'Érasme depuis 1544, en 1550, Louvain demeure silencieuse, bien qu'Érasme soit mort depuis 1536. C'est dans ce contexte que prennent place le travail de Jean Henten en 1552 et les critiques en 1554 du chancelier de l'Université de Louvain, Ruard Tapper, qui publie une série d'opinions contre Érasme. Notons que le travail d'expurgation de l'œuvre d'Érasme dans les Pays-Bas est antérieur à la volonté de Philippe II qui, dès qu'il succède à Charles Quint, invite en 1556 l'Université de Louvain à rédiger un nouveau catalogue des livres prohibés. Les deux camps, *pro et contra Erasmum*, sont bien vivants si l'on en juge par les controverses autour des positions de l'envoyé du Saint-Siège, Carafa, qui désire que le futur index louvaniste s'aligne sur la position de l'Office de l'Inquisition qui condamnait tous les livres d'Érasme en 1557-58, dans les documents préparatoires à la parution de l'*Index librorum prohibitorum* de 1559. Les débats furent animés au sein du Conseil de Brabant. Finalement, Philippe II accepta seulement la condamnation en 1558, déjà mentionnée, du *De sarcienda ecclesie concordia*, et encore, seulement dans ses traductions. C'est dans ce climat animé, et confus dogmatiquement, qu'en 1552 Jean Henten lit sur ordre de sa Faculté l'entièreté de l'œuvre d'Érasme pour en délivrer une expurgation.

Avant de décrire les manuscrits, disons un mot de ce théologien-exégète né en 1500 à Nalinnes près de Tuin, en pays liégeois. Ses biographes le font aller au Portugal, ce qui semble une erreur.<sup>3</sup> Henten ne cite jamais que l'Espagne. Dans l'épître dédicatoire à Louis de Blois, abbé de Liessies, de sa traduction latine de l'ouvrage d'Alfonso de Madrid sur la manière de servir Dieu, il écrit:

*Siquidem dum ante multos annos apud Hispanos, dii Hieronymi ordinis habitu suscepto, vota monastica emissem, in cœnobio quod Deiparæ Virgini a Guadalupe dedicatum est, animadvertetbam... libellum hunc Hispanico idiomate novellis huius cœnobii tirunculis... tradi.*<sup>4</sup>

Il y a de nombreuses années, ayant pris l'habit de l'ordre de saint Jérôme, j'ai prononcé mes vœux en Espagne; au monastère de Notre-Dame de Guadalupe, je remarquais qu'une version espagnole de cet ouvrage était distribuée aux novices.

2. Pour la bibliographie et les abréviations, voir la liste en annexe: Crahay (1969: 231-232).

3. Voir à ce sujet Gossart (1902: 433).

4. *Libellus aureus de vera Deo apte inseruiendi methodo*, Louvain, Petrus Tiletanus, 1560, f. Aij v-Aiij r°.

Il séjourne donc plusieurs années en Espagne dans l'ordre des hiéronymites. Il rentre à Louvain en 1540 et entre chez les dominicains en 1548. Il devient le supérieur du couvent des dominicains de Louvain et enseigne à la Faculté de théologie. En 1556, il est nommé inquisiteur pour le pays de Liège. Il décède en 1566. Il connaît le latin, le grec et l'hébreu, ainsi que plusieurs langues modernes. Il est l'auteur de traductions d'ouvrages de théologie et d'exégèse. Il est surtout connu pour son édition révisée de la Vulgate en 1547 dans laquelle il collationne quatre Bibles imprimées et trente manuscrits latins. Son édition servira de base à la sixto-clémentine, après avoir été réimprimée à Anvers, à Lyon et à Venise.<sup>5</sup>

Venons-en aux exemplaires de l'expurgation des œuvres d'Érasme. La Bibliothèque royale de Belgique possède 4 manuscrits de son travail:<sup>6</sup>

- (A) cote II, 194, 123 feuillets (Van der Gheyn 1771), xvi<sup>e</sup>, 52 premiers feuillets + d'autres censures
- (B) cote 15.154 (Van der Gheyn 1770), xvi<sup>e</sup>, 118 feuillets. Ce manuscrit a appartenu au cardinal Thomas-Philippe d'Alsace, archevêque de Malines = selon le n°3, qualifié «d'original».
- (C) cote 9500 (Van der Gheyn 1768), xvii<sup>e</sup> s., 245 pages sans index.
- (D) cote 11.719 (Van der Gheyn 1769), xviii<sup>e</sup> s., 123 feuillets.

L'exemplaire A est antérieur à tous les autres. L'analyse du ms II.194 montre qu'il existe une copie intermédiaire entre ce manuscrit et le manuscrit 15.154 (présenté comme «original» par le manuscrit 11.719) et sur lequel sont copiés les ms 9500 et 11.719. Ce qui donne le stemma suivant:

- (A) cote II 194 [XVI<sup>e</sup>]
- > (B) cote 15154, xvi<sup>e</sup> s. = «original»
  - > (C) cote 9500 (vdG 1768), xvii<sup>e</sup> s.
  - > (D) cote 11.719 (vdg 1769), xviii<sup>e</sup> s.

L'exemplaire A porte le titre:

*Collectaneum eorum in quibus Erasmus Roterodamus videtur erronee aut scandalose scripsisse, cum subiuncto brevi indice alphabetico, qui remittit ad folia huius collec-*

5. *Biblia Latina ad vetustissima exemplaria castigata* (Louvain, Barthélemy Gravius, 1547). On citera également les travaux suivants: *Commentaria in sacro sancta quatuor Christi Evangelia ex Chrysostomi aliorumque veterum scriptis magna ex parte collecta, autore quidem Euthymio Zigabono. Interprete vero Johanne Hentenio* (Louvain, Rutger Rescius, 1544); *Enarrationes vetustissimorum theologorum in Acta quidem apostolorum et in omnes D. Pauli ac Catholicas epistolas ab Ecumenio* (Anvers, Johannes Steelsius, 1545); *Libellus aureus de vera Deo*

*apte inserviendi methodo, iam olim Hispanice editus a F. Alfonso Madrilensi: mire autem in latinum traductus per F. Johannem Hentenum, S. Theologie professorem et conventus Dominicanorum Lovanio prioratu fungentem* (Louvain, Petrus Zangrius Tiletanus, 1560). Pour une liste plus complète, voir la notice de Reusens (1886-1887: 233-236).

6. On trouvera une description de ces manuscrits dans de Reiffenberg (1829: 25-33); Van den Gheyn (1903: 122-123) et Crahay (1969: 237-238).

*tanei, atque ad partes foliorum designatis litteris, quibus predicta folia distinximus, addito item brevi indice errorum qui apertius videntur hæresin continere.*

Relevé des passages où Érasme de Rotterdam semble avoir écrit de manière erronée ou inacceptable, avec ci-dessous un bref index alphabétique qui renvoie aux pages de ce relevé, ainsi qu'aux différentes parties de ces mêmes pages, à l'aide de lettres par lesquelles nous les avons divisées. Est ajouté aussi un bref index des erreurs qui paraissent plus clairement hérétiques.

Comme on peut le constater, la formulation est hésitante (*apertius videtur hæresin*). Ce titre est encadré dans les autres copies par deux textes explicatifs dont le premier qualifie Érasme de «doctor bullatus», docteur à «marquer au fer rouge».<sup>8</sup>

Le second manuscrit possède un titre beaucoup plus explicite et s'affiche tel un censeur:

*Erasmi Roterodami Doctoris bullati ac hostis Ecclesiæ præcipui erronea, scandalosæ ac heretica propositiones, ex omnibus scriptis eiusdem collectæ, ad honorem omnipotentis Dei, ac cautelam cunctorum orthodoxorum. || Auctore Joanne Hentenio S[acræ] Theol[ogia] Doctore in univers[itate] Lovaniensi, ex ordine prædicatorum. 1552. || Sapiens || Amicus fictus peior est inimico publico.*

Déclarations erronées, exécrables et hérétiques d'Érasme de Rotterdam, «doctor bullatus» et ennemi principal de l'Église, rassemblées de tous ses écrits pour l'honneur de Dieu tout-puissant et la sauvegarde de tous les bons chrétiens. Par Jean Henten, docteur en théologie de l'université de Louvain, de l'ordre des dominicains. 1552. || Sageesse || Un faux ami est pire qu'un ennemi déclaré.

La formulation *videtur* présente dans le premier titre a disparu pour laisser place à une formulation qui ne laisse planer aucun doute sur le fait qu'Érasme est bien devenu un ennemi de l'Église catholique romaine (*erronea, scandalosæ ac heretica propositiones*).

En-dessous du titre, vient un commentaire d'un membre de la Faculté qui nous informe que ces notes ont été envoyées au Concile et précise la date de cette expurgation:

*Collegit hæc turpissima atque obscena errata iussu Revendorum magistrorum nostrorum Lovaniensis Facultatis Theologiæ, dum ad Concilium Tridentinum eundum esset eximius Magister noster Joannes Hentenius, anno 1552, qui et libellum collectum misit præfato Concilio, quod quidem in arduissimis negotiis præpeditum pro tunc haud quidquam definire valuit, id in aliud transferens tempus, si Deus Maximus concesserit.*

Ces erreurs particulièrement infâmes et indécentes ont été recueillies sur l'ordre de nos révérends maîtres de la faculté de théologie de Louvain, à l'intention du concile

7. Voir la remarque de Crahay (1969): 238, n. 34), qui renvoie à du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*.

de Trente, en 1552, par notre excellent maître Jean Henten. Celui-ci a envoyé au dit concile les notes recueillies, sans pouvoir les parachever pour cette occasion, empêché comme il l'était par de lourdes tâches, et reportant la fin de ce travail à plus tard, si Dieu tout-puissant le permet.

Et, effectivement, le manuscrit de Jean Henten, comme nous le verrons, ne recouvre pas l'entièreté des tomes des œuvres complètes.

Le manuscrit A comporte deux parties: la censure de Jean Henten et celle de Tilman de Geldrop, licencié en théologie, président du Collège des papes à Louvain. La première partie, les 52 premiers folios, contient la censure de Jean Henten.<sup>8</sup>

Jean Henten ne censure pas deux volumes des *Opera omnia*, les tomes VII et VIII. L'*Index expurgatorius* dirigé par Arias Montano ne traite pas non plus du tome VIII qui regroupe les traductions latines de Pères grecs. Le tome VII était plus problématique car il contient les paraphrases d'Érasme sur le Nouveau Testament, œuvres qui ont provoqué de nombreuses critiques du vivant de l'auteur de la part, notamment, de l'inquisiteur de la Sorbonne (Noël Bédà) ou du prince de Carpi (Alberto Pio). Jean Henten se contente de renvoyer aux censures parisiennes, ce qui parut insuffisant à la Faculté de théologie qui finit par procéder au travail, comme on peut le lire dans la note suivante au folio 41 r°:

*In septimum tomum nulla erant annotata in specie, sed tantum capita censoriarum Parisiensium ordine annotata. Item nulla in octavum tomum sunt annotata, nec opinor tomum illum fuisse annotatum, quum ea tantum contineat quae vertit e Graecis auctoribus. Porro quum nonus tomus etiam habeat censuras Parisienses ac alia quae alii in paraphrasibus carpserunt, ibi plurima ex septimo tomo videbimus annotata, maxime in apologiis ad Natalem Beddam.*

Il n'y avait pas d'annotations particulières pour le tome sept, mais seulement les rubriques des censures parisiennes notées dans l'ordre. De même, il n'y a aucune annotation pour le tome huit, et je ne pense pas que ce tome ait été annoté, puisqu'il ne contient que des traductions d'auteurs grecs. Par ailleurs, comme le tome neuf comporte aussi des censures parisiennes et des choses que d'autres ont recueillies dans les paraphrases, on trouvera là bon nombre d'annotations concernant le tome sept, surtout dans les apologies à Noël Bédà.

Le rédacteur de ce texte utilise des fiches de lecture rédigées par d'autres personnes pour le tome VII. Ces fiches sont inexistantes pour le tome VIII. Remarquons que, pour le tome VII, on retrouve simplement des rubriques reprises aux censures de la Sorbonne. En 1552, Jean Henten a manqué de temps et n'a pu exécuter une expurgation complète. Le stratagème utilisé pour ne pas laisser

8. Pour la description du contenu de cette seconde partie, voir Crahay (1969: 241-248).

ce volume litigieux sans indication est singulier. En effet, le censeur renvoie aux critiques des *Paraphrases* de Noël Bédà, ce qui revenait à traiter les textes d'Érasme de façon indirecte. Le départ pour le concile de Trente a vraisemblablement interrompu le travail du dominicain. Lors de la parution de l'*Index expurgatorius*, on s'est empressé de remédier à cela en demandant la suppression de 53 passages dans les *Paraphrases*.

À la fin de l'expurgation du tome IX (les apologies), Jean Henten place au folio 51 r° un épilogue qui résume sa position par rapport à Érasme :

*Epilogus de Apologiis Erasmi.*

*Annotandum quod Erasmus ad omnia, quæ ipsi ex paraphrasibus aliisque eius lucubrationibus obiiciuntur, de constitutionibus humanis, ac cærimoniiis, de votis, cælibatu, matrimonio, potestate Pontificis, de delectu ciborum, festis ac ieiuniis, de bello, de calumnia adversus theologos, monachos, episcopos et principes, ubique tuetur se, nusquam agnoscens errorem, quantumvis aperta sint loca, nunc dicens quod egerit paraphrasten non commentatorem, nunc contra, iuxta quod ipsi commodum est. Alibi dicit se in persona Christi, Apostolorum, aut Evangelistæ loqui, et pro illo primitivæ Ecclesiæ tempore, nihil suspicatum de his temporibus exulceratis. Quod si apertius, quam ut tergiversari possit, allusum est ad cærimonias huius temporis, id se fecisse dicit ad tollendum abusum, non ipsas cærimonias. Præterea ad legalia veteris legis confugit, quod de illis locutus sit, dum alias nequit effugere. Denique cautus est Erasmus, dum scribens temperat ab assertionibus, sed densis argumentis trahit lectorem in suam sententiam, multoque cautior est in defendendo quæ dixit. Omnem ictum adversarii in instructus dimicator a se depellit, aut in adversarium detorquet ferientem.*

*Finis annotatorum ex nono tomo atque ita ex omnibus Erasmi lucubrationibus.*

Conclusion à propos des *Apologies* d'Érasme.

Il faut noter que, pour tout ce qui lui est reproché dans ses paraphrases et ses autres travaux, à propos des institutions humaines, des cérémonies, des vœux, du célibat, du mariage, du pouvoir du pape, du choix des nourritures, des fêtes et des jeûnes, de la guerre, de la calomnie contre les théologiens, les moines, les évêques et les princes, partout Érasme se met à l'abri, ne reconnaissant jamais son erreur, si évidents que soient les textes, disant qu'il a fait le paraphraste et non le commentateur, ou le contraire, selon son intérêt. Ailleurs il prétend qu'il se met pour parler dans le personnage du Christ, des apôtres ou des évangélistes, et qu'il traite du temps de l'Église primitive, ne faisant aucune conjecture sur notre époque envenimée. Et si l'allusion aux cérémonies d'aujourd'hui est trop claire pour qu'il puisse user d'échappatoires, il dit qu'il a voulu supprimer les abus, non les cérémonies elles-mêmes. Ensuite il se réfugie dans les préceptes de la vieille loi, disant que c'est de cela qu'il parlait, puisqu'il n'a pas d'autre issue. Enfin, Érasme est prudent, quand il écrit il modère ses affirmations, mais avec de nombreux arguments il rallie le lecteur à son avis, et il est beaucoup plus circonspect quand il s'agit de défendre ce qu'il a écrit. Comme un combattant bien équipé, il détourne de lui tous les coups de l'adversaire, ou même il les retourne à l'ennemi qui le frappe.

Fin des annotations sur le neuvième tome, et ainsi sur tous les travaux d'Érasme.

On a rarement dans un texte court défini de façon aussi explicite la difficulté de lecture des textes d'Érasme et la capacité de l'humaniste à se faufiler entre les mailles du filet de la censure. Cela nous renvoie à la célèbre apostrophe de Luther qui décrivait Érasme comme une anguille. Érasme est un maître de la rhétorique et ses opposants sont bien en peine de le prendre «en flagrant délit» de propositions hérétiques. Il parvient à énoncer ses idées réformatrices en évitant les chausse-trappes qui les auraient fait condamner immédiatement. Plusieurs savants (dont Marcel Bataillon) se sont interrogés sur la raison qui gouvernait les censeurs, se demandant s'il ne fallait pas envisager que l'expurgation de l'œuvre d'Érasme avait pour but premier d'éviter la censure complète de son œuvre, permettant donc que l'on puisse continuer à la lire, débarrassée de ses «scories». <sup>9</sup> L'épilogue de Jean Henten permet de positionner le dominicain dans le camp des opposants radicaux de l'humaniste. Il y a une méfiance dans ces lignes qui ne témoigne d'aucune sympathie intellectuelle à l'égard de l'humaniste de Rotterdam. Analysons le contenu de cette censure afin d'observer si celle-ci est aussi radicale que ce texte semble l'annoncer.

Pour faciliter l'utilisation de cette expurgation, Jean Henten a composé deux index précédés de la note suivante (folio g r<sup>o</sup>):

*Subiunguntur nunc in modum indicis alphabetici capita rerum, de quibus non recte visus est mihi locutus Erasmus, sed vel haeretice, vel suspecte, vel calumniose, vel erronee. Remittit autem hic index ad folia huius collectanei, quae litteris alphabeticis distinximus.*

Ci-joint, sous forme d'un index alphabétique, la liste des rubriques où Érasme ne m'a pas paru s'exprimer correctement, mais de manière soit hérétique, soit suspecte, soit calomnieuse, soit erronée. Cet index renvoie aux pages de ce relevé, que nous avons divisées au moyen de lettres de l'alphabet.

Le premier comprend tous les passages «erronés ou scandaleux» sous 54 rubriques; le second, réservé à ceux qui sont «plus manifestement suspects d'hérésie», est un extrait du premier en 24 rubriques. À part quelques variantes minimales dans les libellés, on ne relève qu'une anomalie: la rubrique *Baptismum* ne figure que dans le second index (voir l'index en annexe de cet article).

Dans cet index, on remarquera la mention suivante:

*Erasmi doctrina erronea nullo speciali titulo comprehensa, nimiaque sui ipsius commendatio.*

Doctrinerronée d'Érasme, nullement contenue en un titre particulier, et estime excessive de soi-même.

Cette rubrique résume parfaitement la difficulté éprouvée par nombre d'opposants de l'humaniste qui percevaient l'hétérodoxie des positions érasmiennes

9. Voir Halkin (1986-1987: 25-36).

sans parvenir à les dénoncer clairement. À cela s'ajoutait un sentiment contrarié face à la difficulté de cerner le caractère d'Érasme, tantôt faussement amical, tantôt faussement conciliant. Érasme pensait vite et se laissait fréquemment emporter par ses idées et par le plaisir de réaliser un jeu de mots savoureux, ce qui ne lui attirait pas que des amis.

Pour censurer l'œuvre d'Érasme, Jean Henten procède de façon systématique et se réfère à l'édition des œuvres complètes parues peu de temps après la mort de l'auteur (1536). Le choix d'une édition particulière posera beaucoup de problèmes pratiques aux censeurs obligés souvent d'expurger des éditions ne possédant pas la même pagination ni le même format que l'ensemble des neuf tomes in-folio.<sup>10</sup>

Attachons-nous aux censures de Jean Henten du tome III des *Opera omnia* paru à Bâle dans l'officine frobenienne en 1541, consacré aux lettres de l'humaniste. Celui-ci figure parmi les tomes les plus censurés avec les tomes VI (le Nouveau Testament et les annotations), VII (les paraphrases) et IX (les apologies). Ce tome est une amplification du dernier grand volume épistolaire d'Érasme, l'*Opus epistolarum* paru en 1529, qui contenait 1020 pages (24 livres pour 1205 lettres). Le tome III contient, lui, 1216 pages et ajoute 4 livres, représentant 201 lettres nouvelles.

Jean Henten analyse l'œuvre d'Érasme tome par tome, page par page, et pourvoit chaque censure d'une lettre. Chaque folio recto commence à la lettre **a**. Ces lettres ont une fonction de repérage dans l'index final. Voir la note déjà citée:

*Remittit autem hic index ad folia huius collectanei, quæ litteris alphabeticis distinximus.*

Cet index renvoie aux pages de ce relevé, que nous avons divisées au moyen de lettres de l'alphabet.

Par facilité, je rappelle quelques abréviations utilisées dans les lignes suivantes:

Pour les manuscrits de Jean Henten :

Henten II.194: manuscrit A

Henten 15.154: manuscrit B

Henten 9500: manuscrit C

Henten 11.719: manuscrit D

Pour l'expurgation imprimée:

Arias 1571: *Index expurgatorius librorum qui hoc seculo prodierunt, vel doctrina non sana erroribus inspersis, vel inutilis & offensivæ maledicentia fellibus permixtis, iuxta Sacri Concilij Tridentini Decretum; Philippi II. Regis Catholici iussu & auctoritate, atque Albani Ducis consilio ac ministerio in Belgia concinnatus, Anno M. D. L XXI, Anvers, Christophe Plantin, 1571, in-4°.*

**10.** Voir à ce sujet nos remarques continues dans Vanautgaerden (2000).

Pour le tome III des œuvres complètes d'Érasme:

BAS: *Des. Erasmi Rot. operum tertius tomus epistolas complectens universas quotquot ipse autor unquam euulgavit, aut euulgatas uoluit, quibus præter novas aliquot ad-dite sunt & præfationes, quas in diuersos omnis generis scriptores non paucas idem conscripsit*, Bâle, Hieronymus Froben & Nikolaus Bischoff, 1541, in-folio.

Pour la correspondance d'Érasme:

Allen: P. S. Allen et alii (ed.), *Opus Epistolarum Desiderii Erasmi Roterodami denuo recognitum et auctum*, Oxford, Clarendon Press, 1906-1947, 11 vol. (+ 1 vol. d'in-dex en 1965).

Gerlo: *La Correspondance d'Érasme. Traduite et annotée d'après le texte latin de l'Opus epistolarum de P. S. Allen, H. M. Allen, et H. W. Garrod*, Aloïs Gerlo (éd.), 12 vol., Bruxelles, Institut pour l'Étude de la Renaissance et de l'Humanisme, 1967-1984.

Analysons quelques censures afin de comprendre les méthodes de travail de Jean Henten et l'utilisation qui en a été faite par Arias Montano.

Dans le ms Henten II.194, au f. [a<sup>10</sup>r], au-dessus de la première censure (p. 7), le rédacteur a écrit avec une plume plus fine dans la marge: «pag. 3<sup>a</sup> 1/2 sequenti fo° ha<sup>2</sup>». Dans ce manuscrit la censure du tome III commence au folio 10, mais possède des annotations marginales qui renvoient au folio suivant (intégrant de nouvelles censures). Il y a donc eu une version antérieure au premier manuscrit conservé qui omettait des passages. Jean Henten a alors recommencé le travail de copie, tout en laissant le premier feuillet de la première version qui se trouvait sur le dernier folio ([a<sup>10</sup>r-v]) du cahier **a**. La censure complète du volume III dans Henten II.194 commence donc réellement au folio 11r (b<sup>1</sup>r). Le folio [a<sup>10</sup>r-v] contenait des passages incriminés allant de la page 7 à 458. La seconde version double le volume de passages à supprimer: les deux folios b<sup>1</sup> et b<sup>2</sup> contiennent des passages allant des pages 3 à 457. Il a dû y avoir un collationnement en plusieurs étapes, plusieurs lectures successives ou parallèles. Jean Henten sur le folio 11v, entre les censures de la page 7 à la page 119, a précisé dans la marge qu'on devait se référer au folio b qui suivait.

Il a existé, en outre, une version intermédiaire entre le II.194 et le 15.154. Il devait exister des fiches qui ne sont pas dans le II.194 et qui ont été intégrées dans le ms 15.154.

Dans Henten II.194, on repère la présence de ces fiches manquantes, car le censeur a indiqué parfois un trait entre deux censures, désirant qu'on y insère une fiche. Voir par exemple, Henten II.194, et le trait entre la censure **g** et **h**. Il signale une note absente dans Henten II.194, mais présente dans Henten 1554, Henten 11719 et Henten 9500; reprise dans Arias 1571 «Pag. 119. del.4.lineæ, ante medium annotat. 73. *Quamquam hoc negotij, &c. vsque ad, Confectus honorem*». (Allen 843 III, p. 325, ann. 73, l. 510-515), et qui renvoie à un passage dans BAS p. 119.

De la même façon, il existe des lacunes importantes dans Henten II.194; on passe ainsi de la page 240 à 407 dans la censure de BAS; à l'endroit de cette lacune

se trouve à nouveau un trait de plume indiquant qu'il convient d'insérer des fiches. La version complétée se trouve dans Henten 15.154.

Jean Henten généralement recopie le passage à censurer alors qu'Arias Montano se contente d'indiquer le début et la fin, comme on peut le constater dans la lettre suivante à John Colet reproduite dans BAS p. 351 (Allen 181 I, Paris, décembre 1504) et signalé par Arias 1571, p. 85: «Pag. 351. Lin 7. a fine, illa. del. Verum ad hoc, vsque ad, conatus autem sum, exclus».

Mais, si le passage est trop long, comme c'est le cas dans l'exemple suivant qui s'étend sur 32 lignes dans une lettre qui en compte 54, Jean Henten se contente de le résumer, BAS p. 372: à Thomas Wolsey (Allen 967 III, Anvers, 18 mai 1519).

Souvent, on constate une extension dans Arias 1571 des censures proposées par Jean Henten. Ainsi, pour l'exemple, BAS p. 7, à Pierre Barbier d'Arras (Allen 1225 IV), p. 563, l. 334-335: Arias 1571, p. 7: «deleantur illa verba. Quod genus sit, quicquid agit iustus, peccatum esse».

Cette phrase se trouve à la fin de la lettre. Érasme se demande sur quelles bases on le présente comme un luthérien. Dans Henten II.194, le censeur demandait que l'on supprime seulement les mots suivants: «Pag. 7. Complures magnis convitiis insectantur leuia quædam, quod genus est, quidquid agit iustus peccatum esse». Arias 1571 a donc mis la phrase de Luther en contexte.

Le censeur a été particulièrement attentif aux passages en grec dans les lettres d'Érasme. On sait qu'Érasme écrit souvent dans cette langue à l'un de ses contemporains quand il ne désire pas qu'un passage de sa lettre soit lu, si jamais elle est interceptée. Prenons l'exemple suivant: Henten II. 194 donne: «d [corrigé en c] Pag. 16, græcis verbis habet, In causa sunt principes, nempe quod hic contemnantur bonæ literæ a musis alienissimis» (Allen 421 II, p. 255, l. 136-138), qui renvoie au passage traduit dans Gerlo, p. 354, l. 173-176: «L'on agit ici auprès du Prince pour qu'il me couvre d'or. Mais ne sais comment il se fait: nulle part les belles-lettres ne sont plus méprisées qu'ici: ceux qui occupent les premiers rangs sont dénués de toute culture». Le censeur a bien relevé la volonté de dissimulation dans l'utilisation du grec.

Idem dans l'exemple suivant: Arias 1571: «Pag. 129. del. illa verba, *Quæ res, inquit, Matæolus vertat male.*» (Allen 821 III, p. 290, l. 15-16). Le mot «ματαιολόγοις» est donné en grec.

Il arrive fréquemment que Jean Henten traduise en latin le passage incriminé en grec, là où Arias 1571 cite l'original grec: Henten II.194, f. 11r: «e pag. 36. Si quid animum meum a literis auocare potuisset, aut hæc valetudo iam caduca pridem auocasset, aut ista tanta invidia quæ ab ineruditis procedit mathæologis, quorum improbitate tantum non lapidatus sum»; qui correspond à Arias 1571: «Pag. 36. del. I. linea Græca, τῶσοῦτος φτόνος' vsque ad, Qui te isthic» (Allen 531, p. 472, l. 515-516). Gerlo, p. 603, l. 645-646: «Si quelque chose avait pu me détourner des lettres, c'est ma santé caduque qui l'eût fait, ou cette *si grande jalousie, celle qui vous vient des bavards ignorants*, dont la mauvaise foi ne m'a épargné que la lapidation».

Jean Henten est très sensible aux critiques d'Érasme contre les théologiens; à plusieurs reprises, Arias 1571 ne suit pas ses indications, cf. Henten II.194, f. 11v qui mentionne: «m perstringit quosdam quos tamen ostendit esse theologos etiam semideos ironice appellans».

Observons un cas où Jean Henten résume un passage dans BAS p. 169 (Allen 906 III, p. 459-460, l. 443-466). Le passage à supprimer dans Henten II.194 semble plus court que dans Arias 1571 (p. 169. circa medium 16. lineæ delectur, Et utinam nunquam, &c. del. vsque ad., verum vt ad tuam, exclusiue.) En réalité, il donne le début et la fin du passage, pour ne pas avoir à tout recopier: le passage à censurer est une digression sur Edward Lee, sans le nommer, alors qu'il vient d'évoquer la polémique avec Lefèvre d'Étaples. Comparons les textes:

Henten II.194, f. 11r	Bas p. 169	Gerlo, p. 489, l. 486
<p>Utinam nunquam tibi veniat usus ut cum huiusmodi non hominum, sed portentorum genere conflicteris, qui se Theologos appellant, cum meri sint sycophantæ.</p>	<p>Et utinam nunquam tibi veniat usus, ut cum huiusmodi non hominum, sed portentorum genere conflicteris, qui se Theologos appellant, cum meri sint sycophantæ.</p>	<p>Puisses-tu ne jamais avoir à discuter avec cette espèce de monstres, car ce ne sont pas des hommes; ils se donnent le nom de théologiens alors qu'ils sont des sycophantes, et rien de plus.</p>
<p>Deinde unum miris modis perstringit, qui illi adversatur, quem indignum indicat, ut ei respondeatur, unde magis ille nobilitaretur, partim minatur.</p> <p>« Ensuite il attaque d'étrange manière un adversaire, qu'il juge indigne de recevoir une réponse de lui, lançant entre autres que cela lui ferait trop d'honneur. »</p>	<p>Non insector ordinem, sed quosdam hoc indignos ordine, simul &amp; nomine.</p>	<p>Je ne vise pas la profession, mais ceux qui sont indignes et de la profession et du nom.</p>
	<p>Vel nuper quidam exstitit homuncio pallidus ac macilentus, id quod mireris, cum nullus unquam æque sibi placuerit, plus quam pueriliter insaniens ieiunio gloriæ,</p>	<p>Récemment s'est produit un petit homme pâle et maigre, ce qui est curieux, car personne n'a jamais été plus content de soi, affamé de gloire au point de délirer comme un enfant;</p>
	<p>subito Græcus factus, &amp; ante biduum adeo factus Hebræus ut illi nihil sapiat, nec Hieronymus nec Capnion. Is ad huiusmodi sycophantias natus, nihil non audet, nihil non molitur, quo subito fiat nobilis: atque hanc viam maxime compendiarium esse iudicat.</p>	<p>il est devenu Grec tout d'un coup et en deux jours s'est fait Hébreu au point d'en savoir plus que Jérôme et Reuchlin. Ce sycophante né ose tout et mettra tout en mouvement pour devenir rapidement célèbre, et il a pris le chemin qu'il croit être le plus court.</p>

Henten II.194, f. 11r	Bas p. 169	Gerlo, p. 489, l. 486
	<p>Indignus est cui respondeatur, nisi pro maleficio velis beneficium reponere, &amp; tamen virulentior est bestiola, quam ut ferri possit. Nusquam non obtreccat, obambulans per compita, per trivium, per fora, per templa, per monasteria. Nulli non mittit epistolas mendacissimis sycophantiis dissertas. Neque desunt huic histrioni qui applaudant, qui faveant, qui euj-ge occinant, &amp; omnino similes reperiunt labra lactucas. Et cum his factis, sibi sanctulus etiam videtur, quasi sufficiat ad absolutam sanctimoniam laudem, adulterum aut aleatorem non esse. Nondum statui, quid de illo facturus sim.</p>	<p>Il ne mérite pas qu'on lui réponde, à moins qu'on ne veuille lui rendre le bien pour le mal; et cependant le petit animal est trop venimeux pour être tolérable. Il répand partout ses calomnies, hantant les carrefours, les rues, les places, les églises, les couvents. Il écrit à tout le monde des lettres bourrées de dénonciations les plus mensongères. Cet histrion ne manque pas de gens pour l'applaudir, le cajoler, lui crier <i>bravo</i>: et c'est bien le cas de dire qu'il n'est chardon qu'un âne ne trouve à son goût [ad. 971]. Et après ces prouesses il se tient pour un petit saint, comme s'il suffisait, pour atteindre à la sainteté parfaite, de ne pas commettre l'adultère et de ne pas jouer aux dés. Je ne sais pas encore ce que je vais en faire.</p>
<p>Si vicerit, inquit, meam lenitatem, faxo ut non omnibus æque placeat, ac placet sibi.</p>	<p>Si vicerit meam lenitatem, faxo ut non omnibus æque placeat, ac placet sibi.</p>	<p>S'il a raison de ma longanimité, je m'arrangerai du moins pour qu'il plaise aux autres moins qu'à lui-même.</p>
	<p>Nihil aliud in præsentia polliceor, cum ille plus quam montes aureos de se polliceatur.</p>	<p>Je ne promets rien d'autre pour le moment. Mais lui annonce monts et merveilles.</p>
<p>Efficiamque ut ex me plus nanciscatur famæ, quam gloriæ.</p>	<p>Efficiamque ut ex me plus nanciscatur famæ, quam gloriæ.</p>	<p>Je saurai lui procurer plus de bruit que de gloire.</p>

Certains passages non repris dans Arias 1571 sont vraiment surprenants. Ainsi dans BAS p. 238, une lettre de Melanchthon (Allen 910 III, Leipzig, 5 janvier 1519, p. 238), signalée par Henten II.194: «**q** pag. 228...» qui décrit le contenu de la lettre dans laquelle Érasme est salué par Melanchthon au nom de Luther. Il doit s'agir d'oublis, cela ne peut s'expliquer autrement, vu l'attention portée à censurer systématiquement les noms des Réformateurs célèbres dans le reste du tome.

Par contre, il apparaît régulièrement qu'Arias 1571 ne reprend pas des censures désirées par Jean Henten concernant les théologiens de Louvain, comme c'est le cas dans le passage d'une lettre d'Antonio Pucci, BAS p. 233 (Allen 860 III, Bâle, 26 août 1518, p. 232-233), signalée par Henten II.194, f. 11v : «**p** pag. 233. vide quantum sibi arroget ex noui testamenti versione ostendens quod ex eius operis dedicatione Leoni Pontifici apud posteros plurimum accrescet honoris, et ubi multum utilitatis, quoque plus quam sescenta loca antea a magnis Theologis non intellecta aperuerit, idque ipsos fateri, nec posse negare». Phénomène identique dans BAS p. 240, une lettre à Mosellanus (Allen 948 III, Louvain, 22 avril 1519) dans laquelle Érasme critique les théologiens dont Latomus: Jean Henten proposait de supprimer toute la lettre, Arias 1571 ne fait pas mention du passage.

Manifestement Arias 1571 a trouvé que Jean Henten, théologien louvaniste, était trop sourcilieux pour les passages concernant ses confrères. Dans un passage d'une lettre à Batt, BAS, p. 308 (Allen 139 I, du 12 décembre 1500, p. 307), où il est à nouveau question de critiques contre les théologiens et les moines, Arias 1571 demande qu'on change seulement un mot sur la page 309 (*quorundam* pour *theologus*).

À l'inverse, il arrive qu'Arias 1571 ajoute un passage absent chez Jean Henten, ce qui suppose que les censeurs occupés à composer l'index expurgatoire de 1571 ne se sont pas contentés de reprendre les censures de Jean Henten, même s'ils s'en sont très largement inspirés. Ils ont effectué leur propre lecture des Opera omnia Erasmi, bien qu'elle paraisse avoir été beaucoup plus rapide et moins minutieuse que celle du dominicain liégeois. Voici, par exemple, un passage ajouté par Arias 1571 qui concerne une lettre à nouveau adressée à Batt (Allen 146 I, Paris, 27 janvier 1501, p. 310-311). Arias 1571, p. 85 signale: «Pag. 310.14. linea a fine, del. Habet quo cucullatos. & vsque ad, Incidit quidem illa, exclusive». Ce qui correspond à BAS p. 310: «Habet quo cucullatos istos scortatores & turpissimos nebulones, scis quos dicam, alat, & non habet quo eius sustineat ocium, qui possit etiam posteritate dignos libros conscribere, ut aliquid de me ipso dicam gloriosius ?» Gerlo, p. 146, l. 28-32: «Elle a de quoi nourrir tous ces frocards débauchés, ces charlatans de bas étage, tu sais qui je veux dire, mais elle n'a pas de quoi accorder du loisir à celui qui pourrait écrire des livres dignes de passer à la postérité, pour parler de moi un peu trop orgueilleusement».

Parfois, le censeur, au lieu de demander la suppression de toute une lettre, conserve une formule de salutation finale, comme c'est le cas dans la lettre à Albert de Brandebourg (Allen 1033 IV, Louvain, 1<sup>er</sup> novembre 1519, p. 400-403). Dans le début de la lettre Érasme remercie Albert de Brandebourg pour

son cadeau, une coupe, qu'a véhiculé Hutten. Il annonce ensuite qu'il a fait la paix avec les théologiens de Louvain, «à la condition qu'ils réfréneraient les langues dénigrantes» et qu'en retour il «continuerait à modérer la plume de ses partisans». Mais, «à la suite d'une lettre mal comprise et plus mal interprétée (lettre écrite par Érasme à Luther le 30 mai 1519), l'accord difficilement établi s'est rompu. Érasme dit son déplaisir des débats virulents entre Reuchlin et les partisans de Jacques Hoogstraeten. «Luther est pour moi le plus inconnu des inconnus; ses livres, je n'ai pas eu le loisir de les lire, sauf certains extraits que j'ai parcourus. Si ces écrits sont bons, on ne m'en doit aucune louange; si c'est le contraire, rien ne peut m'être imputé.» La censure débute ici: «Ce que je constate, c'est que les hommes de bien ne sont nullement choqués par ses écrits... parce qu'on les lit avec de l'indulgence sur bien des points.»... Il est enfin chrétien de favoriser Luther... il ne faut pas condamner publiquement ce qu'on n'a pas lu... on a conçu le soupçon que quelques livres de Luther étaient en grande partie mon œuvre et qu'ils étaient nés à Louvain... indulgences... cérémonies... Luther écrit bien des choses plus imprudentes qu'impies... ce qui ne plaît pas, ce qu'on ne comprend pas, c'est une hérésie... Il conserve la formule de salutation finale à la suite de l'annonce sur la *Methodus*.

À d'autres moments, Arias 1571 est pragmatique et demande la suppression complète d'une lettre quand Jean Henten ne supprimait que deux passages, parce que la lettre est petite. C'est le cas pour une lettre adressée à Geldenhauer (Allen 1141 IV, Louvain, 9 septembre 1520, p. 414) qui s'étendait seulement sur une demi-page.

Parfois, comme je l'ai signalé, Arias 1571 se contente d'amplifier un passage désigné par Jean Henten. Dans la lettre à William Warham (Allen 1205 IV, Anvers, 24 mai 1521, p. 461-) que l'on trouve sur BAS, p. 461, la censure débute une ligne plus haut que chez Jean Henten et se termine 7 lignes plus bas. Il s'agit du passage désigné comme suit dans Arias 1571, p. 86: «Ingentes turbas excitavit Lutherus, nec uideo finem, nisi Christus nostram temeritatem ita uertat, quemadmodum noctua solet Atheniensium stulta consilia bene fortunare. [début censure de Jean Henten] Vellem Lutherus aut tacuisset». Voyons ce qui est ajouté :

Henten II.194, f. 13r	Arias 1571, p. 86	Gerlo, p. 579, l. 32-
	<p>Ingentes turbas excitavit Lutherus, nec video finem, nisi Christus nostram temeritatem ita vertat, quemadmodum noctua solet Atheniensium stulta consilia bene fortunare.</p>	<p>Luther a provoqué d'énormes remous, et je n'en vois pas la fin, à moins que le Christ ne transforme notre étourderie, à l'instar de la chouette qui avait coutume d'accorder une heureuse issue aux folles entreprises des Athéniens.</p>
<p>Vellem Lutherus aut tacuisset quædam aut aliter scripsisset. Nunc vereor ne sic vitemus hanc Scyllam, ut incidamus in Charybdim multo perniciosiorem. Si istis qui ventris ac tyrannidis suæ causa nihil non audent, res succedit, nihil superest, nisi ut scribam epitaphium Christo nunquam revicturo.</p>	<p>Vellem Lutherus aut tacuisset quædam aut aliter scripsisset. Nunc vereor ne sic vitemus hanc Scyllam, ut incidamus in Charybdim multo perniciosiorem. Si istis qui ventris ac tyrannidis suæ causa nihil non audent, res succedit, nihil superest, nisi ut scribam epitaphium Christo nunquam revicturo.</p>	<p>J'aurais bien voulu que Luther ou bien gardât le silence ou bien écrivît sur un autre ton. Maintenant, j'ai peur que si nous évitons Scylla, cet écueil, nous nous engouffrons dans une Charybde bien plus funeste. Si les événements font triompher ces gens-là, qui ont toutes les audaces, quand leur gloutonnerie et leur soif de pouvoir sont en jeu, il ne me reste plus qu'à rédiger une épitaphe pour le Christ qui ne revivra plus jamais.</p>

Henten II.194, f. 13r	Arias 1571, p. 86	Gerlo, p. 579, l. 32-
	<p>Actum est de scintilla caritatis euangelicæ, actum est de stellula lucis euangelicæ, actum de vena cælestis doctrinæ. Adeo turpiter isti adulantur principibus &amp; iis unde spes est commodi, cum summa iniuria Christianæ veritatis. Ego sic rem omnem tempero, ut neque desim omnino bonis litteris &amp; gloriæ Christi, neque me seditionibus admisceam. Adufulget aliquid bonæ spei ab æquitate Leonis nostri, fore ut ille Christi gloriam habeat sua potioem, vel potius, ut intellegat se tum demum fore Pontificem gloriosum, si nihil non conferat ad illius unius gloriam.</p>	<p>C'en est fait de l'étincelle de l'amour évangélique; c'en est fait du lumignon de l'Évangile; c'en est fait de toute trace de doctrine céleste. Tel est le degré de la bassesse auquel descendent ces gens qui flattent servilement les princes et ceux dont on espère un profit, au plus grand détriment de la vérité chrétienne. En ce qui me concerne, je considère toute cette affaire avec modération, de façon à ne jamais me départir des belles-lettres et de la gloire du Christ et de ne jamais m'associer à des mouvements séditieux. Quelque chose comme un léger espoir luit encore: il réside dans l'impartialité de notre Pape Léon: espérons qu'il va considérer que la gloire du Christ doit passer avant la sienne, ou mieux encore, comprendre qu'un Souverain Pontife ne se couvre de gloire que s'il ne néglige rien pour rapporter cette gloire au Christ seul.</p>

Il ne faisait pas bon chercher une voie médiane, comme l'indique ce dernier passage qu'Arias 1571 ajoute à Henten.

\* \* \*

Essayons de résumer notre étude de cette censure du volume III des *Opera omnia* par Jean Henten et ce qui en a été conservé dans l'index expurgatoire. Comme Roland Crahay l'a mentionné, il va de soi que l'équipe sous la direction d'Arias Montano s'est inspirée en grande partie du manuscrit de Jean Henten, mais sans toutefois le recopier servilement. À plusieurs reprises on constate que

les censeurs de l'index expurgatoire de 1571 sont retournés aux textes d'Érasme, même s'ils semblent avoir parcouru plus rapidement les tomes de l'édition bâloise que ne l'a fait Jean Henten. Dans le cas du volume VII, les *Paraphrases*, qui n'a pas été censuré par Jean Henten, le travail a été effectué par l'équipe anversoise. Jean Henten est un fin lettré, il suit parfaitement les raisonnements d'Érasme, et s'emporte contre ses façons de louvoyer. Il est attentif aux circonvolutions de la pensée de l'humaniste et s'attache plus particulièrement à ce qu'Érasme désire dissimuler, notamment dans les passages en grec. Il réagit pourtant, souvent de façon épidermique, quand Érasme s'en prend aux théologiens. Il est attentif aux critiques contre le milieu louvaniste, mais oublie de censurer d'autres critiques, équivalentes, à l'égard de religieux appartenant à d'autres milieux.

Toutefois, bien que l'index expurgatoire consacre à Érasme seul un appendice, et que celui-ci s'étende sur 22 pages, il convient de considérer que cette censure a, somme toute, été modérée. Si l'on prend l'ensemble des tomes censurés, on constate que les censures demandées représentent 160 pages sur les 8770 pages de l'ensemble, ce qui représente moins de 2%. Si l'on prend le volume des lettres, on se rend compte que ce qui touche explicitement à la querelle luthérienne, en mettant en scène des acteurs réformés, est annulé. Le censeur élimine les textes trop ouvertement polémiques, surtout, comme on a pu l'indiquer, quand cela concerne directement la Faculté de théologie de Louvain. De façon parfois excessive, ce qui a entraîné l'équipe d'Arias Montano à ne pas reprendre toutes les suggestions proposées par Jean Henten.

Si l'on isole les thèmes désignés par Jean Henten pour le tome III, ils seront sans surprise pour qui connaît l'œuvre d'Érasme:

Luther: 36 passages  
 Théologiens & scolastique: 26  
 Moines et ordres religieux: 16  
 Réforme de l'Église: 9  
 Tolérance: 7  
 Paix: 5 + 1 passage concernant la Juste guerre  
 Cérémonie: 5  
 Bible (traduction): 3  
 Levée de vœux monastiques d'Érasme: 2  
 Sacrement: 4  
 Image: 2  
 Inconstance d'Érasme: 1  
*Colloques*: 1

Toutes les lettres qui doivent être supprimées entièrement (16) traitent de la querelle luthérienne, sauf deux, qui sont en rapport avec les vœux d'Érasme (ce sont les lettres fictives mettant en scène Lambertus Grunnius en 1516).

Au final, dans le tome III, 95 passages dans 71 lettres ont été censurés, ce qui représente 40 pages sur 1216, soit 3,5% de la pagination. La censure de ce tome épistolaire est donc plus élevée que celle des autres tomes, ce qui se

comprend bien puisqu'Érasme s'exprime sur des sujets d'actualité. La compréhension de la pensée d'Érasme n'est néanmoins pas amputée fondamentalement par cette censure. On a pu reprocher à l'humaniste de Rotterdam son goût pour la polémique et sa propension à se laisser aller aux mots d'esprits, on pourrait reprocher à l'identique la sensibilité corporatiste de Jean Henten, qui l'a aveuglé parfois et lui a fait sauter des passages qui «auraient mérité», dans sa logique, d'être censurés. Au final, même si l'épilogue du tome neuf cité plus haut ne permet pas d'imaginer une sympathie de Jean Henten à l'égard d'Érasme en tant que personnage, un lecteur attentif pouvait, même en possédant un exemplaire censuré, avoir accès à ce qui fait le suc et la valeur des textes de l'humaniste.

### Annexe: Index de Jean Henten (ms Henten II.194, f. g r<sup>o</sup>-g ij v<sup>o</sup>)

L'index a été déjà reproduit (Crahay, 1969: 234-235), mais il nous a semblé utile pour le chercheur d'en redonner copie ici, car il offre un panorama intéressant des thèmes qui posaient problème dans l'œuvre d'Érasme. Les rubriques précédées d'un astérisque se retrouvent dans les deux index.

Pour la traduction de cette note précédant l'index (folio g r<sup>o</sup>), voir plus haut dans cet article.

*Subiunguntur nunc in modum indicis alphabetici capita rerum, de quibus non recte visus est mihi locutus Erasmus, sed vel heretice, vel suspecte, vel calumniose, vel erronee. Remittit autem hic index ad folia huius collectanei, quæ litteris alphabeticis distinctimus.*

\*Baptismum  
 \*Bellum  
 \*Christus et mors ac divinitas eius  
 \*Cærimonix  
 \*Ciborum delectus  
 Cælibatus et virginitas  
 Cælibatus sacerdotum  
 Concilia generalia  
 Confessio  
 \*Constitutiones ac leges humanæ  
 \*Defunctorum subventio et purgatorium  
 Deus  
 Divortium  
 Doctores veteres  
 Doctores recentiores  
 Doctores scholasticæ theologiæ  
 Doctores Lovanienses et Parisienses  
 \*Ecclesia  
 Episcopi et sacerdotes ac ecclesiastici

Erasmi doctrina erronea nullo speciali titulo comprehensa, nimiaque sui ipsius  
 commendatio  
 \*Eucharistia et missa  
 \*Excommunicatio  
 Festa  
 \*Fides  
 Hæreticorum favor  
 Ieiunia  
 Imagines  
 \*Indulgentiæ  
 \*Infernus et futura vita  
 Inquisitio  
 \*Iuramentum  
 \*Iustificatio  
 Liberum arbitrium  
 Maria  
 \*Matrimonium  
 \*Merita  
 Miracula  
 \*Monachatus  
 Monachi  
 Obscena locutio  
 Opera humana  
 Oratio et cultus Dei  
 \*Peccatum  
 Peregrinatio  
 Philosophia Aristotelis et scientiæ earumque professores  
 Pontifex eiusque potestas  
 \*Prædestinatio et reprobatio  
 Principes et magnates  
 Reliquiæ divorum  
 Sacramenta quædam hic non specialiter designata  
 Sanctorum cultus et invocatio  
 \*Satisfactio  
 Scriptura sacra et eius partes ac auctores versioque in linguam vulgarem  
 Scripturæ sacræ interpres noster  
 \*Vota.

## Bibliographie

- AVILÉS FERNÁNDEZ, Miguel, *Erasmus y la Inquisición, El libelo de Valladolid y la Apología de Erasmo contra los frailes españoles*, Madrid, Fundación Universitaria Española, 1980.
- CÉARD, Jean, «La censure tridentine et l'édition florentine des *Adages* d'Érasme», in *Actes du Colloque International Érasme (Tours, 1986)*, ed. Jacques Chomar, André Godin et Jean-Claude Margolin, Genève, Librairie Droz, coll. Travaux d'Humanisme et Renaissance, CCXXXIX, 1990, pp. 337-350.
- CRAHAY, Roland, «Les censeurs louvanistes d'Érasme», in *Scrinium Erasmianum, Mélanges historiques publiés sous le patronage de l'université de Louvain à l'occasion du cinquième centenaire de la naissance d'Érasme - Historische opstellen gepubliceerd onder de auspiciën van de universiteit te Leuven naar aanleiding van het vijfde eeuwfeest van Erasmus' geboorte*, ed. Joseph Coppens, Leiden, E.J. Brill, 1969, I, pp. 221-249.
- DE BUJANDA, Jesús Martínez, «Érasme dans les index des livres interdits», in *Langage et vérité, Études offertes à Jean-Claude Margolin*, Genève, Librairie Droz, Travaux d'Humanisme et Renaissance, CCLXXII, 1993, pp. 31-47.
- , ed., *Index des livres interdits*, Centre d'Études de la Renaissance, Université de Sherbrooke, Genève, Librairie Droz, 1985-2002, XI vol.
- DE REIFFENBERG, Frédéric-Auguste Ferdinand Thomas, *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque dite de Bourgogne, relatif aux Pays-Bas; publiés par l'Académie royale des Sciences, et Belles-Lettres, pour faire suite à ses mémoires*, Bruxelles, Hayez, 1829.
- GOSSART, Ernest, «Un livre d'Érasme réprouvé par l'université de Louvain (1558): *De sarcienda ecclesie concordia*», in *Bulletin de l'académie royale de Belgique*, Anvers, Van Hille-De Backer, 1902, pp. 427-445.
- HALKIN, Léon-E., «Érasme jugé», in *Langage et vérité, Études offertes à Jean-Claude Margolin*, Genève, Librairie Droz, Travaux d'Humanisme et Renaissance, CCLXXII, 1993, pp. 25-30.
- , «L'introduction historique» au J. M. de Bujanda, ed., tome II des *Index des livres interdits: Index de l'Université de Louvain (1546, 1550, 1558)*, Genève, Droz, 1986-1987, pp. 25-36.
- LAUVERGNAT-GAGNIÈRE, Christiane, «Les *Adages* d'Érasme et la censure tridentine», in *Acta Conuentus Neo-latini Santandreami* (Vth International Congress of Neo-Latin Studies, St. Andrews, 24 août-1er septembre 1982), éd. I. D. Ms Farlane, 1986, pp. 245-251.
- REUSENS, Edmond Henri Joseph, *Bibliographie nationale*, Bruxelles, Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts de Belgique, 1886-1887, tome IX.
- SEIDEL MENCHI, Silvana, *Erasmus in Italia 1520-1580*, Turin, Bollati Boringhieri, 1987. (*Érasme hérétique: Réforme et Inquisition dans l'Italie du xvie siècle*, Paris, Éditions du Seuil/Gallimard, 1996).

- , «Sette modi di censurare Erasmo», in *La censura libraria nell'Europa del secolo XVI, Convegno Internazionale di Studi Civildale del Friuli, 9/10 Novembre 1995*, ed. Ugo Rozzo, Udine, Forum, 1997, pp. 177-206.
- VAN CALSTER, Guy, «La censure louvaniste du Nouveau Testament et la rédaction de l'index érasmien expurgatoire de 1571», in *Scrinium Erasmianum*, Mélanges historiques publiés sous le patronage de l'université de Louvain à l'occasion du cinquième centenaire de la naissance d'Érasme - Historische opstellen gepubliceerd onder de auspiciën van de universiteit te Leuven naar aanleiding van het vijfde eeuwfeest van Erasmus' geboorte, ed. Joseph Coppens, Leiden, E. J. Brill, 1969, pp. 379-436.
- VAN CALSTER, Guy, *La censure louvaniste des «Omnia Opera» d'Érasme et l'index expurgatoire de 1571*, Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain, 1973.
- VAN DEN GHEYN, Joseph Marie Martin, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, Bruxelles, Henri Lamertin, 1903, t. III (théologie).
- VANAUTGAERDEN, Alexandre, «La censuras de los Adagios: guía del aprendiz de inquisidor», in Erasmo de Rotterdam, *Adagios del poder y de la guerra y teoría del adagio*, edición, traducción y presentación de Ramon Puig de la Bellacasa; revisión y asesoramiento filológicos de Charles Fantazzi; asesoramiento y colaboración de Alexandre Vanautgaerden, Valencia, Pre-Textos, 2000, pp. 41-50.